

DESTINATAIRES : Toutes les équipes du CISSS des Laurentides

EXPÉDITEUR : Isabelle Dubé, chef de service SSME-COVID

DATE : 1^{er} avril 2022

OBJET : **RAPPEL - PROCÉDURE DE DÉPISTAGE DES TRAVAILLEURS DE LA SANTÉ**

Considérant la hausse des cas de COVID au cours des derniers jours, nous tenons à vous rappeler la procédure en lien avec le dépistage des travailleurs de la santé.

Le personnel doit tout d'abord [remplir le formulaire](#) qui leur est destiné. Cette procédure est valable autant pour les employés symptomatiques que pour les employés ayant été en contact étroit avec une personne ayant la COVID-19.

Résumé des étapes

1. Remplir le formulaire de déclaration au Service de santé, sécurité et mieux-être, équipe COVID-19. Cette procédure est valable pour tout le personnel, autant pour les employés symptomatiques que pour les employés ayant été en contact étroit avec une personne ayant la COVID-19.
2. Prendre un rendez-vous pour votre dépistage : [en ligne](#) ou au 1 888 222-5075
3. Après réception de votre formulaire, nous allons assurer le suivi de vos résultats et autoriser le paiement de vos journées d'absence en cov-19 si une mesure d'isolement est applicable à votre situation. Un courriel sera également acheminé à votre gestionnaire.

[Accéder à la page dédiée au dépistage du personnel](#)

Afin d'améliorer le service et réduire les délais d'attente, il a été décidé le 23 décembre dernier que les travailleurs de la santé du CISSS n'utilisent plus la ligne téléphonique afin d'aller se faire dépister ou pour faire évaluer si des mesures d'isolement sont applicables à leur situation.

Nous comptons sur votre habituelle collaboration.